

- **LA SIGNIFICATION DE HALAL ET HARAM**

Halal signifie permis ou licite.

Haram signifie interdit ou illicite.

Pour être considéré *halal*, les produits alimentaires doivent réunir plusieurs critères y compris la propreté dans la préparation et la non contamination par des produits alimentaires impurs.

En Islam, *halal* et *haram* ne s'appliquent pas seulement à la nourriture mais à tous les aspects de la vie.

- **L'ORIGINAL EST MIEUX**

Il n'est pas obligatoire de connaître l'arabe pour devenir musulman.

Comme le Coran est récité dans les prières, on doit mémoriser quelques chapitres.

Le plus petit chapitre n'a que trois versets.

Apprendre l'arabe sera un avantage car il y a une grande différence entre lire les traductions du Coran et lire le texte original en arabe.

- **ALLAH SAIT CE QU'IL Y A DANS LES CŒURS**

Il est accordé à la personne qui embrasse l'Islam un temps assez raisonnable pour apprendre et accomplir les prières et les autres devoirs obligatoires.

Souvenons-nous que nous avons à accomplir ces devoirs non pour plaire aux autres mais pour se soumettre à Allah Le Tout Miséricordieux Qui sait ce qu'il y a dans notre cœur.

Nous contacter

Téléphone : 0262 25 45 43

E-mail : centre-islamique-reunion@wanadoo.fr

Web : islam-reunion.fr



Comment devient-on musulman ?

Doit-on se faire enregistrer ?

Doit-on changer de nom ?

Quelle est la différence entre les « nés musulmans » et ceux qui embrassent l'islam ?

Un homme doit-il se faire circoncire pour devenir musulman ?

Doit-on arrêter de manger du porc immédiatement ?

Qu'est-ce que la nourriture halal ?

Doit-on apprendre l'arabe ?

Doit-on accomplir les prières quotidiennes et les autres obligations religieuses immédiatement après sa conversion à l'islam ?

40 rue Victor le Vigoureux BP :437

97459 SAINT-PIERRE CEDEX

Tél : 0262 25 45 43

Fax : 0262 35 58 23

• L'ATTESTATION DE FOI

Devenir musulman est beaucoup plus facile que d'obtenir un visa ou un passeport !

On devient un musulman lorsqu'on accepte que personne n'est digne d'adoration à part Allah et que Mouhammad est Son dernier messenger.

Le Saint Coran et les traditions du Prophète Mouhammad seront les bases des efforts du musulman pour bien vivre dans ce monde et obtenir le salut dans l'au-delà.

• LA PREUVE DE LA CONVERSION

La preuve de la conversion à l'islam est requise dans certains cas telles que le mariage ou la demande de visa pour le hadj...Il est donc préférable de faire enregistrer son attestation de foi.

On doit le faire à la mosquée ou auprès d'une organisation appropriée dans notre région.

Un certificat délivré par l'autorité compétente est la preuve formelle de votre identité musulmane



• LE CHANGEMENT DE NOM

Dans l'islam, il n'y a aucune obligation à changer de nom lorsqu'on se convertit.

Cependant il est préférable pour soi-même d'avoir un prénom musulman d'autant plus qu'il sera facile pour les autres de nous identifier en tant que musulman. Il nous faut choisir un nom qui reflète notre désir de mener une vie dans la voie d'Allah.

Selon un hadith du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam), les meilleurs noms aux yeux d'Allah sont Abdoullah (serviteur d'Allah) et Abdour-Rahman (serviteur du Miséricordieux).

• LES FRERES ET SCEURS

En Islam, il n'y a pas de différence que ce soit même entre les nés musulmans et ceux qui ont embrassé l'islam.

En Islam, les croyants ne sont différenciés uniquement dans leur degré de piété.

Lorsqu'une personne embrasse l'islam, elle retourne à son état de pureté initial comme un nouveau-né.

Lorsqu'une personne embrasse l'islam, elle devient musulmane.

Tous les croyants sont frères et sœurs en Islam.

On devient musulman par la grâce du Très Haut.

• LA TRADITION DU PROPHETE MOUHAMMAD (SALLALLAHOU 'ALAYHI WA SALLAM)

La circoncision est un symbole dans la tradition du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam). Il est mentionné comme *fitra* ou règle d'hygiène.

Il est obligatoire pour le musulman de suivre la tradition du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam).

La personne peut être exemptée si cela peut causer un risque pour la santé.



• PAS SEULEMENT LA VIANDE DE PORC

Ceux qui embrassent l'islam doivent s'assurer que leur consommation de nourriture est conforme à ce qui est considéré comme pure dans l'islam.

Cela ne concerne pas uniquement la viande de porc et les intoxicants qui sont interdits en Islam.

La règle est que toute nourriture consommée doit être *halal*.